

PROCES-VERBAL DU CCAS DU 6 AOÛT 2024
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 6 août 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAUTARD JEAN-CLAUDE
Madame CROUZET Réjane
Madame GARNIER Bernadette
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur TERRILLON Jean-Claude
Monsieur ZAMBEAUX JEAN-PAUL

Membres absents représentés :

Monsieur VALADIER Michel : Pouvoir donné à Mme LEREDOTTE Sylvie

Membres absents :

Monsieur BERGER Damien

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Imputation des dépenses fêtes et cérémonies au compte 623(2)
- Questions diverses

- Imputation des dépenses fêtes et cérémonies au compte 623(2)

Il est demandé aux collectivités territoriales en application de l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623(2) « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses ci-après au compte 6232 « fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple,
 - o Les décorations de Noël ;
 - o Les illuminations de fin d'année ;
 - o Les jouets ;
 - o Les friandises pour les enfants et les aînés ;
 - o Diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
 - o Les repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de cérémonies officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'affecter ces dépenses au compte 623(2) « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget du CCAS.

Pas de question.

9 voix pour

Après délibération, le conseil d'administration accepte à la majorité des membres présents et représentés d'imputer ces dépenses au compte 632(2) conformément à l'article D.1617-19 du code général des collectivités locales.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, La présidente lève la séance à 18h30.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance

Madame CARPANESE Barbara,
Présidente